

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 09 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 3

Excusés : 3

Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq

Le : 09 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE, Francis VUCKO

EXCUSÉS : Danièle GOUAUD, mandat à Jean TOURNIÉ
Jean-Luc COUDEYRAT, mandat à Jacques VINCIGUERRA
Jean-Pierre BARSE, mandat à Joëlle VIGNAL

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean TOURNIÉ

D2025-23

Objet : Désignation d'un nouveau membre titulaire à la Commission Municipale « Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, comité des jeunes et des aînés, culture » suite erreur lors de la délibération du 21 février 2025

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-1 et L 2121-22,

Vu la délibération n° 2025-02 du conseil municipal en date du 21 février 2025, désignant Madame GOUAUD comme membre titulaire de la Commission « Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, comité des jeunes et des aînés, culture », suite au décès de Madame Maryvonne PIQUES,

Considérant que Madame Danièle GOUAUD a déjà été désignée comme membre titulaire de la même commission lors du conseil municipal du 19 novembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un autre membre titulaire à la Commission « Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, comité des jeunes et des aînés, culture »,

- **Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, comité des jeunes et des aînés, culture**

Sont candidats comme membre titulaire : Jacques VINCIGUERRA et Bernard CROUZET.

Après vote :

Jacques VINCIGUERRA a obtenu 15 voix

Bernard CROUZET a obtenu 6 voix

Jacques VINCIGUERRA est donc désigné comme membre titulaire.

Le Conseil Municipal, après le déroulement du vote à cet effet :

- se prononce favorablement à la désignation de Jacques VINCIGUERRA en qualité de membre titulaire de la Commission Municipale « Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, comité des jeunes et des aînés, culture » pour modification de la délibération du 21 février 2025,
- précise que les membres désignés aux autres commissions lors du conseil municipal du 21 février 2025, restent inchangés

POUR : 15

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

D2025-24

Objet : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge LEONIDAS
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Serge LEONIDAS, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 243 469,84
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 674 078.14 - 2 961 635.51)	712 442,63
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	531 027,21
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	255 816,77
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 403 068.26 - 1 944 639.49)	-541 571,23
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	797 388,00
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (518 503.08 - 1 186 283.21)	-667 780,13
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-411 963,36

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	411 963,36
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	100 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	731 506,48
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

D2025-25

Objet : Fixation du taux des impôts directs - Budget Principal de la Commune 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire propose pour 2025 de reconduire les taux de 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés **bâties** : 52,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés **non bâties** : 114,46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : ... 14,75 %

Le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les Communes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux cités ci-dessus pour l'année 2025.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-26

Objet : Fongibilité des crédits - Instruction budgétaire et comptable M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-27

Objet : Vote du budget primitif 2025 et subventions aux associations

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 6

D2025-28

Objet : Demande d'un fonds de concours Communauté de Communes Vallée de l'Homme dans le cadre des travaux de voirie Vélo-route voie verte - Allée Paul Jean Souriau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Vélo-route voie, les travaux de voirie concernant la tranche entre le parc du Bournat et le pont SNCF de l'allée Paul Jean Souriau, sont nécessaires pour l'aménagement d'une voie partagée.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 60 517 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une participation financière dans le cadre du fonds de concours à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, à hauteur de 20 000 €.

Plan de financement :

Montant estimatif HT	60 517.68 €
Montant estimatif TTC	72 621.22 €
Fonds de concours CCVH	20 000.00 €
Autofinancement Commune	52 621.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la réalisation des travaux précités,
- Sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 20 000 € et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires dans ce cadre.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-29

Objet : Augmentation de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves scolarisés sur la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles primaire et maternelle du Bugue accueillent des élèves qui résident dans des communes voisines.

Une participation financière est demandée chaque année aux communes de résidence des élèves.

Monsieur le Maire précise que cette participation n'a pas évolué depuis mars 2006 et qu'il y a lieu d'actualiser le montant des participations à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Il propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des participations comme suit :

Pour les communes de résidence rattachées à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, le montant de participation s'élève à la somme de 700 € par élève et par année scolaire, au lieu de 514 € actuellement.

Pour les communes de résidence non rattachées à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, le montant de participation s'élève à la somme de 850 € par élève et par année scolaire, au lieu de 650 € actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'augmentation des frais de scolarité des élèves résidant hors de la Commune du Bugue, tels que définis ci-dessus, à compter de l'année scolaire 2025/2026.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-30

Objet : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

Considérant les besoins spécifiques sur la période estivale au niveau de la manutention pour les animations de l'été au Service Technique et pour le remplacement d'agents administratifs en congés,

Monsieur le Maire propose la création de contrats saisonniers suivants, entre les mois de mai 2025 et août 2025 :

- Au Service technique :
 - 1 emploi saisonnier à temps complet, pour la manutention des animations de l'été, entre le 1^{er} mai et le 31 août 2025
 - 2 emplois saisonniers à temps complet, pour la manutention des animations de l'été, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025
- Au Service administratif de la Mairie :
 - 1 emploi saisonnier à temps complet, pour le remplacement d'agents en congés, entre le 7 juillet et le 31 août 2025

La rémunération des agents affectés sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Des heures supplémentaires pourront leur être attribuées en fonction des nécessités de service.

Il convient également de prévoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour les missions assurées dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail (en dehors des heures supplémentaires) fixé par arrêté ministériel du 19 août 1975, soit 0,74 € par heure. Le montant sera revalorisé automatiquement lors des augmentations de ces taux par nouvel arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création de ces emplois saisonniers et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD) pour la mise en place d'un logiciel d'enregistrement du courrier de manière électronique

Dans le cadre du projet de modernisation des procédures d'enregistrement du courrier de la Mairie, Monsieur le Maire propose de confier une mission de fourniture et de services associés, à l'Agence Technique Départementale.

Une convention, ayant pour objet de définir les conditions d'accès, de mise en œuvre de la solution de gestion électronique de courriers et de l'assistance technique doit être signée entre la Commune et l'ATD.

La solution de gestion électronique de courriers « E-Fux » permet de centraliser et de structurer l'ensemble des flux de courriers papier et électroniques liés à l'activité de la Commune.

La mise en œuvre fonctionnelle et technique s'élève à la somme de 4 284 € TTC détaillée comme suit :

Désignation	Nombre de jours	Montant TTC
Gestion du projet	6.5	3276.00 €
Installation environnement technique	1	504.00 €
Formation	1	504.00 €

Le coût annuel d'hébergement et d'assistance s'élève à la somme de 1 478 € TTC

La convention prend effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2028. Elle sera renouvelée par tacite reconduction au 1^{er} janvier pour une période de 12 mois. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour la signer avec l'Agence Technique Départementale.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Avenant au contrat de maintenance des logiciels Odysée informatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 décembre 2022 pour la reconduction du contrat de maintenance des Logiciels Odysée informatique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la mise en place de la convention COMEDDEC pour la dématérialisation des actes d'état civil, votée par délibération du 13 décembre 2024, il est nécessaire d'intégrer le logiciel THEMIS d'Odysée informatique dans notre contrat de maintenance.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de signer un avenant au contrat avec Odysée informatique pour l'intégration dudit logiciel.

Le coût annuel de la maintenance du logiciel THEMIS est de 180 € HT, soit 216 € TTC

Le montant total de l'avenant pour l'année 2025 s'élève à la somme de 2708,42 € HT, soit 3250,10 € TTC. Il comprend la maintenance de l'ensemble des logiciels en intégrant le logiciel THEMIS.

Ces tarifs sont révisés annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance des logiciels avec la société Odyssée informatique.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-33

Objet : Convention avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du pont de Sautereau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières inspections menées par la SNCF, le mauvais état du pont de Sautereau nécessite des travaux de réhabilitation.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale.

Le montant estimatif de la mission d'étude de faisabilité, confiée à l'Agence Technique Départementale, s'élève à la somme de 800 € HT, soit 960 € TTC.

Cette mission comprend :

- L'accompagnement dans le recrutement et la signature du marché avec un bureau d'études qui va réaliser l'étude de faisabilité ;
- La participation à la réunion préparatoire et coordination avec l'ensemble des intervenants : Collectivité, bureau d'études, SNCF, et autres partenaires éventuels non connus à ce jour ;
- Les conseils sur les choix stratégiques de la Collectivité ;
- L'accompagnement pour le recrutement de partenaires supplémentaires éventuels : Géomètre, géotechniciens...
- La participation aux réunions de restitution des études.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale dans ce sens.

La convention prend effet à sa date de signature et se terminera à la validation de la dernière phase par la Commune.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour la signer avec l'Agence Technique Départementale.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-34

Objet : Convention en vue de la réalisation d'une étude dans le cadre du programme « Villages d'avenir » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de la l'Environnement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2024 désignant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour la réalisation d'un diagnostic du centre-ville du Bugue dans le cadre d'une réflexion globale sur l'habitat, le paysage et toute problématique urbaine

Une convention doit être signée entre la Commune et le CAUE définissant l'accompagnement du CAUE dont les missions principales sont les suivantes :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;
- La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue à l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme.

Cette convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle débutera à compter du 1^{er} juillet 2025 et s'achèvera au plus tard 8 mois après cette date. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

Le montant forfaitaire pour la réalisation de cette étude s'élève à la somme de 5000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-35

Objet : Modification des durées d'éclairage de points lumineux sur certains secteurs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la première action de modification de durée de l'éclairage public de la ville a été engagée par délibération du 17 décembre 2021.

Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique, Monsieur le Maire propose de poursuivre la démarche de réduction de consommation électrique en modifiant les horaires d'extinction de l'éclairage public sur certains secteurs de la Ville, sur les armoires suivantes :

N° armoires	Noms d'armoires
309	La Gardelle
989	Terre Fontenille
167	Les Galinats
15	La Gare
692	Grand Camp
138	Bessade Haute
319	Les Égarots
615	Bellevue
294	La Terrasse
204	Le Bout du Pont
85	Les Grausses
19	Zone Artisanale
100	ZA2
238	La Rivière
CAMP	Camping - Salle Eugène Le Roy

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modifications indiquées ci-dessus et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures et en particulier les lieux concernés.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-36

Objet : Vélo-route voie verte « La Vézère à vélo » - Convention d'entretien des aires de pique-nique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réduire l'impact paysager et environnemental des infrastructures dans le cadre de l'aménagement de la vélo-route voie verte.

L'aire de pique-nique existante, située à l'intersection Allée Paul Jean Souriau et Voie sur Berge, est maintenant référencée comme un service aux usagers de la « Vézère à vélo » et utilisée pour les besoins du projet.

Une convention d'entretien de cette aire de pique-nique doit être signée entre la Commune et la CCVH, afin de déterminer les conditions d'entretiens des deux parties.

La convention prend effet à compter de sa date de signature et sera reconduite tacitement chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-37

Objet : Rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de publier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif suivant l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport 2024 est remis à chaque élu et est présenté en séance.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1